

ANNEXE 2

Premier ministre

Motion du premier ministre

Monsieur le Président, je propose, conjointement avec la cheffe de l'Opposition officielle et après consultation auprès des partis d'opposition et des députés indépendants:

« QUE conformément aux articles 62, 63 et 66 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-23.1), madame Ariane Mignolet soit nommée de nouveau commissaire à l'éthique et à la déontologie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes et que ses conditions de travail soient celles déposées en annexe. »

RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MADAME ARIANE MIGNOLET COMME COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

QUE madame Ariane Mignolet exerce ses fonctions au bureau du commissaire à Québec;

QUE pour la durée du présent mandat, madame Ariane Mignolet, cadre juridique classe 2, soit en congé sans traitement de l'Assemblée nationale;

QUE le traitement annuel de madame Ariane Mignolet soit maintenu aux mêmes conditions;

QUE le traitement annuel de madame Ariane Mignolet soit augmenté, à compter du 1^{er} avril 2023, du pourcentage maximum de la grille des pourcentages d'ajustement variable du traitement applicable aux titulaires d'un emploi supérieur pour la cote d'évaluation la plus élevée à la date de révision des traitements des titulaires d'un emploi supérieur jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle de traitement applicable à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE les articles 5, 7, 12 à 17 et 20 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Ariane Mignolet comme à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE madame Ariane Mignolet puisse demander que ses fonctions de commissaire à l'éthique et à la déontologie prennent fin avant l'échéance de son mandat après avoir donné un avis écrit au président de l'Assemblée nationale. En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel de l'Assemblée nationale au traitement qu'elle avait comme commissaire à l'éthique et à la déontologie sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres juridiques classe 2 de la fonction publique;

QUE si le mandat de madame Ariane Mignolet comme commissaire à l'éthique et à la déontologie n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne la nomme pas à un autre poste, cette dernière soit réintégrée parmi le personnel de l'Assemblée nationale aux conditions prévues au paragraphe précédent.